

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2008

---

DATE DE CONVOCATION : 02/09/2008  
DATE D'AFFICHAGE : 03/09/2008

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11  
PRESENTS : 11  
VOTANTS : 11

---

L'an deux mil huit le mardi 9 septembre à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur CORNÉE Hervé, Maire.

Etaient présents : MM BODIN Jean-Pierre et ROCHER Marc, MME HEMON Céline, M LUTELLIER Sylvain et M. ROCHER Jean-Luc, MMES DEROUIN Brigitte & BOISARD Véronique, MM VERON John, MARTIN Stéphane et HERMAGNE Christophe.

Etaient absents excusés :

Etait absent non excusé :

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur VERON John a été élu secrétaire.

## **DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire INFORME le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. HALBERT Franck, souhaitant construire sa résidence principal sur la parcelle sise à Beaulieu sur Oudon, près du lieu-dit « la lande » et cadastrée section B 199.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DIT : qu'il souhaite maintenir, voire accroître la population, et que de parts et autres d'autres habitations y sont contiguës, et que cette parcelle est desservie en eau, électricité et téléphone.  
DONNE son ACCORD pour cette construction au vu de tous les motifs évoqués ci-dessus.  
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer positivement la demande de certificat d'urbanisme et la demande de permis de construire le moment venu.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie comme suit le projet de règlement intérieur du personnel communal :

- Article 6 : Ajout des horaires de LA POSTE : du lundi au vendredi de 10h à 12h Samedi de 10h30 à 11h30. L'après-midi de 16h15 à 16h45 tous les jours sauf le mercredi et les vacances scolaires.
- Article 34 : Ajouter les gilets fluos
- Article 36 : Supprimer « produits pour les piscines »
- Article 68 : Ajouter : « plus supplément familial de traitement »

Le règlement intérieur du personnel communal modifié, le conseil municipal l'ADOpte à l'unanimité. Une réunion de présentation dudit règlement sera organisée courant septembre avec le personnel.

## **ECOLE - DIVERS**

Monsieur Le Maire propose un exercice de sécurité avec la prévention routière (par exemple pour le trajet jusqu'à la cantine). A voir avec le directeur de l'école dans un premier temps.

Pour la balançoire, personne n'a souhaité l'acheter. Une date doit être fixée avec Maurice pour l'aider à la démonter. Marc ROCHER et John VERON se chargent de ce travail. Le sable sous la balançoire doit également être enlevé au plus vite.

Véronique BOISARD se charge de l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour l'école auprès du magasin DARTY.

Cathy GOUGEON a commencé son emploi en remplacement de Roselyne LEROUX. Tout s'est bien passé hormis certains nettoyages de carreaux de la classe sont beaucoup trop hauts et dangereux à nettoyer. Prévoir une raclette à manche télescopique.

Pour Cathy PAILLARD, ATSEM, des heures de ménage supplémentaires seront à prévoir pour pallier à la suppression de l'école le samedi matin soit 3h tous les 15 jours.

Problème récurrent de mauvaises odeurs dans la classe maternelle. En dernier recours voir le plan de recollement afin de vérifier toutes les conduites existantes.

Sylvain LUTELLIER a amené un poncho pour les enfants de la cantine, mais il est trop grand.

## **LAGUNE**

La commission voirie DONNE le compte rendu de la réunion du matin souhaitée par la Police de l'Eau et avec le bureau d'études hydratop. Le SATESE était également présent à cette réunion.

Peu d'avancement sur ce dossier, et la Police de l'Eau ne répondra que lorsqu'une étude sur les eaux parasite du bourg sera effectuée. Hydratop va envoyer un devis (prévoir 15000 € pour une étude basique et 30000 € pour une étude complète mais avec des possibilités de subvention de l'agence de l'eau). Par contre sur le système d'assainissement, il faut abandonner les filtres à roseaux, car la pente sur le terrain n'est pas suffisante (il faudrait 4 mètres de dénivelé). Le lagunage restera sans doute la solution à prévoir. Madame SCHEHR, de la Police de l'Eau ne donnant aucune réponse ou orientation hormis le fait de réaliser l'étude des eaux parasites. Le budget de travaux de la mise aux normes de la lagune s'élèvera à environ 250 000 Euros.

## **REMBOURSEMENT GROUPAMA**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le chèque de GROUPAMA d'un montant de 210.62 Euros correspondant au remboursement de la facture suite à la détérioration d'une canalisation d'eaux usées par M. BOURNY Jean-Luc et CHARGE Monsieur Le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

## **FORMATION DES ELUS**

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le conseil municipal doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur les orientations et les crédits qu'il entend ouvrir au titre du droit à la formation des élus,

Décide :

### Article 1 : Orientations

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de SP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...).
- Ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

### Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art L2123-16 et R2123-12 du CGCT).

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement. Ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.
- Les frais de déplacement et de séjour. Ils seront pris en charge en application de l'art. R2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximum de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur soit 60 € actuellement sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé selon les textes en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l' élu.
- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.

la compensation des pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat (alinéa 2 de l'art. L2123-14 du CGCT).

#### Article 3 : Crédits affectés

Le montant des crédits au titre de l'année 2008 sera de 2900 Euros pour prendre en charge les actions de formation demandées par les élus qui ne pourront toutefois pas dépasser la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction (art. L2123-14 al. 3 du CGCT).

Les crédits seront inscrits au chapitre 021-10, article 6535.

#### Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au Compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (application de l'art. L2123-12 du CGCT).

### **PROJET T.H.T.**

Pour ne pas influencer le futur ressenti des élus qui ne sont pas encore allés visiter le poste de Domloup Monsieur Le Maire propose de ne pas en parler tant que tous les élus ne sont pas allés sur place. Concernant l'opportunité ou pas de prendre un arrêté retardant le démarrage de l'enquête publique tant que les résultats de l'étude de la CRIREM n'est pas connu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas en prendre pour les motifs suivants : C'est illégal puisque le maire n'est pas habilité à prendre ce type d'arrêté et la commune sera attaquée au tribunal administratif. Par contre, Le Maire et les adjoints iront défendre les intérêts des riverains et de la commune devant Madame La Préfète, mercredi 17 septembre. D'autres réunions sont organisées : Jeudi 18 septembre à 20h30 à la salle des fêtes sur les droits des riverains et le 24 septembre à Ernée. Monsieur Le Maire et Christophe HERMAGNÉ participeront à cette réunion.

### **PROJET DE CARRIERE**

La société GTM a envoyé en mairie le 8 août un courrier demandant la signature du maire sur un plan et l'état final, sans autre forme de procédure. Devant cette méthode, un peu cavalière, la question se pose d'y répondre ou non et sous quelle forme. Après discussion, il est décidé d'attendre la prochaine réunion et les conclusions de Madame La Préfète à ce sujet.

### **CHOIX D ARCHITECTES URBANISTES**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal PROPOSE de faire appel aux cabinets d'étude suivants sur la base de leur taux d'honoraire pour un Projet d'Aménagement et de Développement Durable de notre commune :

- Plaine étude 53810 CHANGE
- Atelier Paul Arène 6 Rue du Val de Maine 49220 MONTREUIL SUR MAINE
- Paysages de l'Ouest 13 Petite Avenue de Longchamp 44300 NANTES

### **ILLUMINATION DU BOURG POUR LES FETES DE FIN D ANNEE**

Monsieur Le Maire présente un devis et sa variante pour illuminer le bourg à l'occasion des fêtes de fin d'année de la société LEBLANC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal RETIENT le devis de l'entreprise LEBLANC pour une location triennale de 1127.64 €/an et charge Monsieur Le Maire de passer commande.

### **DIVERS**

En ce qui concerne les logements locatifs, un inventaire de ceux-ci sera réalisé afin de répertorier les éventuels besoins et organiser les travaux après chaque départ de locataire, la commission logement est désignée pour réaliser cet audit.

PROCHAINE REUNION MARDI 7 OCTOBRE 2008